

Secteur de Mûr-de-Bretagne Un avenir à 2x2 voies pour la RN 164



Une ambition au coeur d'un grand projet d'aménagement

La mise à 2x2 voies de la RN 164, sur la totalité de son itinéraire, soit 162 km entre Châteaulin dans le Finistère et Montauban-de-Bretagne en Ille-et-Vilaine, reste la priorité de l'État et de ses partenaires pour améliorer l'accessibilité et le développement du Centre Bretagne et des principales agglomérations bretonnes.

Faciliter les échanges à l'intérieur de notre région, en créant des infrastructures modernes et performantes, en continuité du réseau routier national français, est une ambition partagée par les services de l'État, le Conseil régional de Bretagne et les cofinanceurs concernés, soit le Conseil général des Côtes d'Armor pour la section située entre Caurel et Colmain, dans le secteur de Mûr de Bretagne.

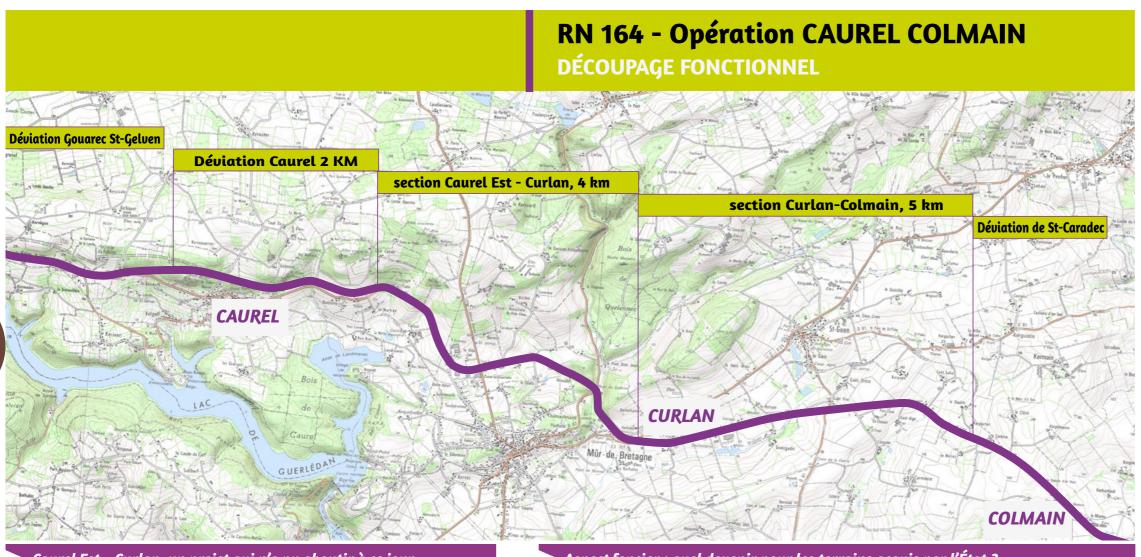
Des moyens financiers importants mobilisés

L'aménagement de la RN 164 est réalisé désormais dans le cadre du Programme de modernisation des itinéraires (PDMI) 2009-2014. Ce programme prévoit de consacrer 116 M€ pour les travaux de mise à 2x2 voies de l'axe central breton, sur une enveloppe globale de 189 M€. Cette mobilisation s'est traduite concrètement ces dernières années par la mise en service des déviations de Gouarec (12 km) et Saint-Caradec (9km).

Pour préparer l'avenir, l'État et le Conseil régional de Bretagne ont fait un effort supplémentaire en mettant en place un financement spécifique pour réaliser un nouveau programme d'études, pour toutes les sections de la RN164 qui restent à aménager à 2x2 voies.

Historique du projet dans le secteur de Mûr-de-Bretagne

Un Avant Projet Sommaire d'Itinéraire (APSI), qui fait toujours référence, a été étudié et retenu dans le principe en 1995-1996. Les suites données n'ont pas été homogènes sur l'ensemble de la section concernée. Ainsi, d'ouest en est, on trouve :



Caurel Est – Curlan, un projet qui n'a pu aboutir à ce jour

Malgré la DUP obtenue en 1997, les travaux n'ont pas été engagés sur cette section. Les programmations d'investissement successives ont donné la priorité à la réalisation de l'aménagement à 2x2 voies sur d'autres secteurs de la RN164, comme Gouarec (59,1 M€) et Saint-Caradec (44,8 M€).

Pour anticiper sur de futurs travaux, le Conseil régional et le Conseil général des Côtes d'Armor avaient malgré tout mobilisé des crédits à parrtir de 2006 pour procéder aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet au niveau de Mûr-de-Bretagne. Environ 42 ha de terrains ont ainsi été acquis par l'État.

Aspect foncier : quel devenir pour les terrains acquis par l'État ?

Dans le cadre juridique des ordonnances d'expropriation datant de mai/juin 2007, l'État a acquis un certain nombre de terrains par voie amiable, et quand ce n'était pas possible, par voie d'expropriation.

La réglementation en la matière prévoit que si les travaux, qui ont justifié ces acquisitions, n'ont pas été réalisés dans les cinq années suivant l'ordonnance d'expropriation, alors les anciens propriétaires peuvent demander le rachat de leurs biens.

Aujourd'hui les terrains acquis dans le secteur de Mûr-de-Bretagne se trouvent donc dans cette situation et tous les propriétaires concernés vont en être avertis individuellement.

En pratique, l'État ne pourra pas s'opposer à la revente et accédera bien entendu à toutes les demandes qui lui seront adressées. Mais chacun doit être informé que le contexte est celui d'une relance des études pour ce projet d'aménagement routier, avec détermination d'un tracé qui pourra toujours concerner, à terme, tout ou partie de ces terrains acquis depuis 2007.

Relancer des études pour définir un nouveau projet

Le projet, tel qu'envisagé dans les années 90, doit être réexaminé. En effet, les évolutions réglementaires, en particulier celles qui visent la préservation de l'environnement, ont été très importantes et il est nécessaire d'apprécier si le projet antérieur reste la meilleure solution.

La préoccupation de l'État et de ses partenaires est de reconstruire un projet de qualité, sécurisé juridiquement vis-àvis des procédures réglementaires. Aucun enjeu ne doit être sous-estimé. Plus que jamais, il est nécessaire de démontrer que l'aménagement qui sera retenu, sera celui qui aura le mieux pris en compte et limité les impacts sur l'environnement, l'activité agricole, les habitations, etc.

Le principe et le contenu des nouvelles études

Les études seront menées en plusieurs phases :

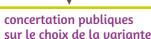
- dans un premier temps, sur la base d'un diagnostic complet du territoire sous tous ses aspects (milieu humain, milieu naturel, activité agricole et économique, trafic, accidentologie, paysage etc), plusieurs variantes de tracé seront élaborées et comparées ;
- à ce stade, sera organisée une concertation publique, qui permettra à chacun de prendre connaissance du projet et de s'exprimer sur les études menées et les variantes étudiées:
- dans un second temps, suite à cette concertation publique, l'État retiendra une variante, qui sera étudiée plus en détail pour en déterminer toutes les caractéristiques, et notamment toutes les mesures de traitement des nuisances et des impacts;
- cette nouvelle étape permettra de bâtir en particulier l'étude d'impact, qui sera ensuite portée à l'enquête publique, nouvelle occasion pour chacun d'exprimer son avis sur le projet.

L'objectif final est d'obtenir la déclaration d'utilité publique qui autorise la réalisation du projet. La réalisation des études nécessaires à ces premières étapes représente un budget de l'ordre de 700 000 €, financé à 50% par l'État et à 50% par la Région Bretagne

Ces études seront suivies par un comité spécifique, installé en januier 2013, associant les élus locaux concernés, les chambres d'agriculture ou de commerce, les associations de protection de l'environnement etc, et permettant la bonne information de tous en continu.









étude de la solution retenue



constitution de l'étude d'impact et recueil des avis



publique



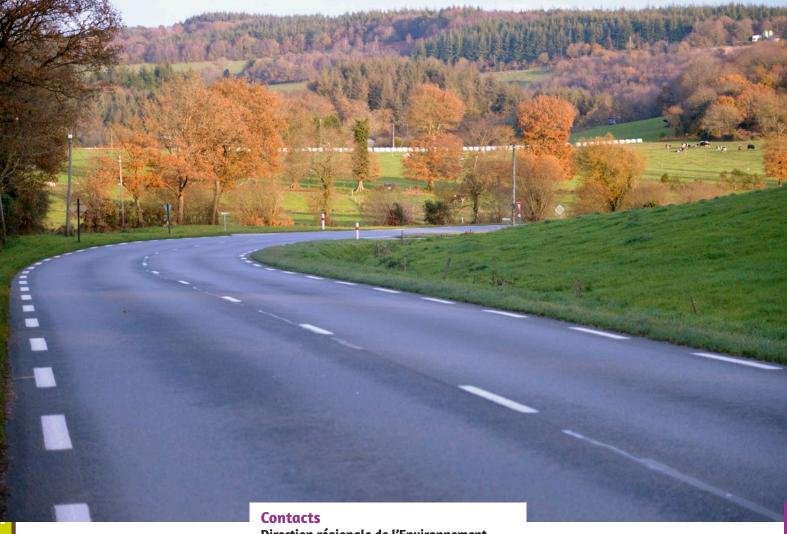






travaux

obtention de la DUP



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bretagne

L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515 – 35065 Rennes cedex

Maîtrise d'ouvrage technique

Pierre-Alexandre Poivre

responsable de la Division de maîtrise d'ouvrage intermodale pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr - 02.99.33.45.61

Patrick Gomi

adjoint au responsable de la Division patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr - 02.99.33.44.73

Alain Braguier

ingénieur responsable de l'opération alain.braguier@developpement-durable.gouv.fr - 02.99.33.44.84

Affaires foncières

Thierry Jouvance

responsable des affaires foncières thierry.jouvance@developpement-durable.gouv.fr — 02.99.33.42.28

Communication – presse

Marie Vergos

chargée de communication com-dreal.bretagne@developpement-durable.gouv.fr - 02.99.33.42.11